

- Client Transporteur
- Poste Demandeur
- Navette Autres

ANALYSES D'EAU
- Eaux Usées -

Dossier N° :

Nbre Echantillons : _____

Si cette demande d'analyse fait suite à un contrat ou à un devis, veuillez indiquer sa référence :
Le contrat ou devis doit être retourné au laboratoire signé lors de la 1^{ère} demande. Pour les échantillons ultérieurs correspondants au même contrat/devis, seule la référence peut être indiquée.

PRELEVE : N° Exploitation
Nom / Société :
Lieu-dit / Rue :
Commune : **Code Postal :**
Tél : **Fax :**

RESULTATS EXPEDIES A :
Prélevé Demandeur Facturé Autre
Si autre destinataire (société et adresse) :
.....
.....

PROTOCOLE :
FACTURE : Raison Sociale ou Nom, Prénoms :
.....
Lieu-Dit / Rue :
Commune : **Code Postal :**
Tél : **Fax :**
Réf Devis/Marché :

DEMANDE RESULTATS COUVERTS PAR L'ACCREDITATION :
Le laboratoire est accrédité par le COFRAC pour de nombreuses analyses (notées au verso) ainsi que pour les prélèvements (accréditation I-5676 essais – portée disponible sur www.cofrac.fr). Dans le cas où le prélèvement, la conservation et le transport des échantillons sont effectués sous la responsabilité du client, le laboratoire attire votre attention sur le fait que ces opérations doivent être réalisées dans le respect des exigences normatives (voir au dos, la note sur les échantillons arrivés en fin de semaine) et des programmes COFRAC. Si ce n'est pas le cas, la qualité des résultats peut être remise en cause. N'hésitez pas à nous contacter pour davantage de renseignements.*

DEMANDE PAR : NOM :
Société ou Organisme :
Lieu-Dit / Rue :
Commune : **Code Postal :**
Tél : **Fax :**

RESERVE AU SERVICE

Contrôle administratif à Réception : **Non-conformité***

.....

Conclu le Par

RENSEIGNEMENTS

1 - RAISON QUI MOTIVE L'ANALYSE :

2 - PRELEVEMENT : Lieu de prélèvement :

Prélevé par : **Date :** **Heure :**

Observation :

Mesures sur le terrain : T° de l'eau : T° de l'air : Odeur :

Autres mesures :

3 - ORIGINE ET USAGES DE L'ECHANTILLON :

Eaux Résiduaires (MA-37) : brutes (MA-46) traitées (MA-47) désinfectées (MA-48) boue liquide (MA-50)
 SRR (Suivi régulier des rejets. Arrêtés du 21/12/2007 et du 20/03/2015)

Lagunes (MA-49) entrée sortie

Eaux divers (MA-39) : carrières (MA-39) pluviales (MA-52) piézomètre (MA-51)

Boues et sédiments : prendre le formulaire [I-315-007](#)

Autres :

Débit :

Type de traitement Amont :

Type de traitement Aval :

Causes de souillures apparentes :

Bon pour accord :
Date :

Visa :

* Tracer les non-conformités sur l'original de la feuille de renseignements ou sur une feuille jointe, à archiver avec l'original de la feuille de renseignements.

DATE et HEURE de prélèvement :					
N° de PRELEVEMENT :					
LIEU DE PRELEVEMENT :					

Préciser (en entourant votre choix) si l'analyse doit être faite sur : <u>eb</u> : eau brute, <u>ad₂</u> : eau décantée 2 heures, <u>ef</u> : eau filtrée sur filtre des MES	eb	eb	eb	eb	eb
	ad ₂				
	ef	ef	ef	ef	ef

Analyses Physico-chimiques						
Les résultats des échantillons reçus le vendredi et la veille de jour férié (surtout pour les MES) peuvent être rendus sans la marque COFRAC et sous réserves : le délai de mise en analyse peut être non-conforme aux normes.						
* pH électrométrique	NF EN ISO 10523 (NF T 90-418)					
* Conductivité électrique	NF EN 27888 (T 90-031)					
* Ammonium	NF EN ISO 11732 (T 90-080) ou NF T 90-015					
* Nitrites	NF EN ISO 13395 (T 90-012)					
* Nitrates	NF EN ISO 13395 (T 90-012)					
* Chlorures	NF EN ISO 15682 / NF ISO 9297 (T 90-014)					
* Phosphates (orthophosphates)	NF EN ISO 6878 (T 90-023)					
* Phosphore total	NF EN ISO 6878 (T 90-023)					
* Azote Kjeldahl (NK)	NF EN 25663 (NF T 90-110)					
* Azote global : [NGL = Azote Kjeldahl (NK) + nitrites + nitrates]						
Matières décantables (pour mesures après décantation de 2h) (AD2)						
* DCO (COFRAC si chlorures < 2000 mg/l)	NF T 90-101					
* ST-DCO (COFRAC si chlorures < 1500 mg/l)	ISO 15705					
* DBO ₅	NF EN 1899 (T 90-103)					
* C.O.T. : Carbone Organique Total	NF EN 1484 (T 90-102)					
* C.O.D. : Carbone Organique Dissous	NF EN 1484 (T 90-102)					
Matières sèches						
Matières minérales (et organiques ou volatiles) (MM/MV)						
* MES (Matières en suspension)	NF EN 872 (T 90-105)					
* MVS (Matières Volatiles en Suspension)						
Huiles et graisses (extraction à l'hexane) (SEH)						
* Hydrocarbures C10-C40 ⁽¹⁾	NF EN ISO 9377-2					
* Fer	NF EN ISO 11885 (T 90-136)					
* Manganèse ⁽¹⁾	NF EN ISO 11885 (T 90-136)					
Autres métaux ⁽¹⁾⁽²⁾						
Pesticides molécules à la demande	Technique ELISA					
	Chromatographie ⁽²⁾					
Autres polluants organiques ⁽¹⁾⁽²⁾						

Analyses bactériologiques⁽¹⁾ <i>(Prélever dans un flacon stérile)</i> Choix des méthodes d'analyses selon le type d'échantillon : Les résultats des échantillons réceptionnés le vendredi et veille de jour férié sont sous réserve, les durées d'incubation pouvant être modifiées.	<input type="checkbox"/> Eaux naturelles ou <input type="checkbox"/> Eaux usées désinfectées NPP microplaques, 2 dilutions* (15 à 35000 UFC / 100 ml)
	<input type="checkbox"/> Eaux usées brutes <input type="checkbox"/> Eaux usées traitées <input type="checkbox"/> Eaux pluviales NPP microplaques 6 dilutions* (56 à 2.10 ⁸ UFC/100 ml)
	<input type="checkbox"/> Recherche et suivi de pollution NPP microplaques, 6 dilutions* (56 à 2.10 ⁸ UFC/100 ml)
	Autres :

EAUX DE SURFACE – EAUX USEES						
Pour les eaux environnementales le délai entre le prélèvement et la mise en analyse pour les paramètres microbiologiques ne doit pas excéder 24 heures pour que le rapport soit rendu sans réserve						
E. coli	NPP microplaques, dilutions : 2 ou 6 ? (T 90-433)					
Entérocoques	NPP microplaques, dilutions : 2 ou 6 ? (T 90-432)					
Autres :						

NOMBRE DE FLACONS						
--------------------------	--	--	--	--	--	--

⁽¹⁾ Paramètres nécessitant des procédures particulières de prélèvement (nous consulter) ⁽²⁾ Accréditation : se référer au détail de la portée 1-5676 Essais
 * Paramètres accrédités COFRAC